

5.3

Autres consultations

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Consultation publique sur les assurances collectives offertes aux membres d'associations étudiantes

L'Autorité des marchés financiers publie, en version française et anglaise, le document de consultation suivant :

- *Les assurances collectives offertes aux membres d'associations étudiantes.*

La consultation vise à recueillir des commentaires et des propositions à l'égard des objectifs fondamentaux suivants :

- maintenir l'accessibilité à des produits d'assurance pour la clientèle étudiante;
- assurer la protection adéquate des étudiantes et étudiants à titre de consommatrices et consommateurs de produits d'assurance.

Consultation

L'Autorité invite toute personne intéressée à participer à la présente consultation par écrit, d'ici le **17 octobre 2022**, en lui transmettant un mémoire ou une lettre de commentaires à l'adresse consultation-en-cours@lautorite.qc.ca, ou encore en remplissant le questionnaire en ligne disponible à l'adresse https://fr.surveymonkey.com/r/assurances_associationsetudiantes.

Renseignements additionnels

Pour toute question relative à la présente consultation, veuillez communiquer avec l'Autorité à l'adresse suivante :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques

Courriel : Philippe.Lebel@lautorite.qc.ca

Québec : 418 525-0337, poste 2501

Montréal : 514 395-0337, poste 2501

Autres régions : 1 877 525-0337, poste 2501

Le 15 juin 2022

DOCUMENT DE CONSULTATION



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Les assurances collectives offertes aux membres d'associations étudiantes

Mercredi, 15 juin 2022

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE.....	3
2. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION ET DÉMARCHE	6
2.1 Objectifs de la consultation.....	6
2.2 Démarche de la consultation.....	6
2.3 Calendrier de la démarche de consultation.....	6
2.4 Rapport au ministre des Finances	7
3. PORTÉE DE LA CONSULTATION	8
3.1 Types de régimes d'assurance souscrits par les associations étudiantes.....	8
3.2 Processus d'adhésion aux régimes d'assurance.....	10
3.3 Précision quant à la couverture d'assurance prévue aux régimes d'assurance offerts aux membres d'associations étudiantes.....	10
A. L'assurance médicaments obligatoire pour la population du Québec	11
B. L'assurance maladie et hospitalisation obligatoire pour les étudiantes et étudiants étrangers.....	11
4. CONCLUSION	11
5. ÉLÉMENTS DE CONSULTATION	12

1. CONTEXTE

Rôle et responsabilités de l'Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a notamment pour mission de veiller à ce que les institutions financières telles que les assureurs se conforment aux obligations que la loi leur impose en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers¹.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, l'Autorité publie des lignes directrices qui informent les assureurs des mesures qui peuvent être établies pour satisfaire aux obligations qui leur incombent². Parmi les obligations auxquelles ils sont assujettis, les assureurs doivent suivre des pratiques de gestion saine et prudente et de saines pratiques commerciales³.

L'obligation de suivre de saines pratiques commerciales se traduit notamment par un traitement équitable de la clientèle. L'assureur doit communiquer à sa clientèle une information adéquate afin de lui permettre de prendre des décisions éclairées quant aux produits offerts.

Les attentes de l'Autorité en matière de traitement équitable de la clientèle sont exprimées dans la *Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales*⁴. Cette ligne directrice précise que l'information transmise à la clientèle devrait :

- présenter les principales caractéristiques du produit (p. ex. : protections offertes, risques couverts, exclusions, montant de la prime);
- être rédigée dans un langage clair et simple et présentée dans un format qui en facilite la lecture et la compréhension;
- faire mention de tout droit de résiliation ou de résolution.

L'Autorité surveille et évalue les pratiques des assureurs afin que ceux-ci s'acquittent des obligations qui leur incombent⁵.

L'Autorité surveille et évalue également les pratiques des cabinets inscrits conformément à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁶ par l'entremise desquels les assureurs offrent leurs produits.

1 <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/E-6.1>

2 *Loi sur les assureurs*, art. 463 et 464.

3 *Loi sur les assureurs*, art. 50, 51, 74 et 75.

4 https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/lignes-directrices-assurance/ligne-directrice-saines-pratiques-commerciales_fr.pdf

5 https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/assurances-inst-depot/2020/cadre-surveillance-2020_fr.pdf

6 RLRQ, c. D-9.2.

Intervention de l'Autorité sur les pratiques des assureurs quant aux assurances collectives facultatives offertes aux membres d'associations étudiantes

Les assurances collectives facultatives visées par la présente consultation (les « régimes d'assurance ») sont offertes au Québec depuis près de 30 ans à la clientèle étudiante universitaire ainsi qu'à celle de certains établissements de niveau collégial. Ces régimes d'assurance prévoient des couvertures qui peuvent être utiles pour les étudiantes et les étudiants et offrent généralement la possibilité de couvrir également les conjointes, les conjoints et les enfants.

Au cours des dernières années, l'Autorité s'est intéressée à certains produits d'assurance « à adhésion automatique ».

Parmi ces produits d'assurance à adhésion automatique se retrouvent les assurances collectives facultatives offertes aux membres d'associations étudiantes. Des travaux ont donc été entamés en 2015 auprès des assureurs offrant ces régimes d'assurance, lesquels ont permis d'identifier et de confirmer certains enjeux, dont :

- l'adhésion automatique au régime d'assurance sans confirmation préalable du besoin de l'étudiante ou de l'étudiant (p. ex. : plusieurs étudiantes et étudiants bénéficient déjà d'une couverture similaire par l'entremise de l'assurance de leurs parents ou de leur conjointe ou conjoint, ou par l'entremise d'une assurance à laquelle ils ont déjà adhéré auprès de leur employeur);
- la qualité de l'information sur le produit et son coût;
- le moment et la durée allouée pour exercer une option de retrait (ex. : lors du premier mois de la session d'automne uniquement);
- le mécanisme de remboursement de la prime.

Entre 2015 et 2019, l'Autorité a poursuivi ses travaux auprès des assureurs offrant ces régimes d'assurance afin d'identifier des solutions aux enjeux observés et de veiller à ce que les assureurs se conforment à leurs obligations. Des recommandations ont donc été émises aux assureurs en vue, entre autres, d'améliorer :

- l'information destinée aux étudiantes et étudiants (sous forme de brochure) quant aux caractéristiques des régimes d'assurance, au droit de retrait et au montant de la prime;
- le contenu de la facture émise à chaque étudiante et étudiant individuellement;
- la coordination de la période de facturation et de la période de retrait (et la diffusion de l'information concernant ces périodes);
- la durée de la période de retrait et le processus de retrait (amélioration de la durée de la période pour obtenir un remboursement).

Les assureurs concernés ont apporté certains correctifs pour donner suite à ces recommandations, mais n'ont pas été en mesure de répondre à l'ensemble d'entre elles.

La *Loi sur les assureurs*⁷, qui est entrée en vigueur en juin 2019⁸, est par ailleurs venue préciser que, dans le contexte particulier d'un contrat d'assurance collective auquel une personne peut adhérer sans qu'un représentant en assurance certifié n'agisse auprès d'elle au moment de l'adhésion, ce qui est le cas en l'espèce, l'assureur doit veiller à ce que l'adhérent soit informé des renseignements qui lui sont nécessaires à une prise de décision éclairée et à l'exécution du contrat⁹.

C'est dans ce contexte et au terme de plusieurs années de démarches que l'Autorité a exigé, par voie d'instructions émises aux assureurs concernés, qu'à compter de la session d'automne 2022 soient mises en place des mesures additionnelles afin de s'assurer que chaque étudiante et étudiant :

- consente de façon éclairée, au moment opportun et par une action positive simple, au paiement d'une prime en contrepartie de son adhésion volontaire au régime d'assurance;
- soit informée ou informé en temps utile, avant ou au plus tard au moment de son adhésion, des renseignements qui lui sont nécessaires à une prise de décision éclairée.

Suivant ces démarches, différentes parties prenantes ont fait valoir leur inquiétude quant au maintien de l'accessibilité à ces régimes d'assurance pour la clientèle étudiante. C'est donc à la lumière de ces développements et avec la volonté qu'une solution durable soit mise en place que l'Autorité a annoncé, le 9 février 2022, un réexamen de l'ensemble du dossier visant l'offre de ces régimes d'assurance¹⁰.

L'Autorité s'est ainsi engagée à prendre les mesures suivantes :

- **Suspension de la mise en application des mesures demandées aux assureurs pour septembre 2022**

Cette suspension est actuellement en vigueur et tous les assureurs concernés en ont été officiellement avisés par l'Autorité.

L'Autorité a également demandé aux assureurs concernés de surseoir à toute décision découlant des mesures demandées pour septembre 2022, ce qui permettra de mener à terme cet exercice de façon rigoureuse et sereine.

- **Mise en place d'un processus de consultation et de réexamen de l'ensemble du dossier visant l'offre de ces régimes d'assurance**

Cette consultation est un exercice important que l'Autorité entame avec la volonté d'établir un dialogue inclusif et transparent avec toutes les parties prenantes.

À l'issue du processus de consultation, l'Autorité produira un rapport au ministre des Finances¹¹.

Les prochaines sections exposent plus en détail les objectifs poursuivis par la consultation et la démarche retenue.

7 RLRQ, c. A-32.1.

8 La *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, LQ 2018, c. 23 (le « Projet de loi n° 141 ») a été sanctionnée en 2018 et a notamment édicté la nouvelle *Loi sur les assureurs*.

9 *Loi sur les assureurs*, art. 62.

10 <https://lautorite.qc.ca/grand-public/salle-de-presse/actualites/fiche-dauctualite/assurances-offertes-par-les-associations-etudiantes-lautorite-annonce-un-reexamen-de-lensemble-du-dossier>

11 Le ministre des Finances est responsable de l'application de la loi constitutive de l'Autorité, soit la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1.

2. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION ET DÉMARCHE

2.1 Objectifs de la consultation

La consultation vise à recueillir des commentaires et des propositions à l'égard des objectifs fondamentaux suivants :

- maintenir l'**accessibilité** à des produits d'assurance pour la clientèle étudiante;
- assurer la **protection adéquate** des étudiantes et étudiants à titre de consommatrices et consommateurs de produits d'assurance.

Cette consultation ne remet aucunement en question le droit des associations étudiantes d'agir à titre de preneurs des contrats d'assurance collective.

2.2 Démarche de la consultation

L'Autorité souhaite que cette démarche soit inclusive et puisse joindre toutes les parties prenantes (p. ex. : étudiantes et étudiants, parents, associations étudiantes, établissements d'enseignement, assureurs, cabinets).

L'Autorité invite donc toute partie prenante intéressée à contribuer par écrit à la réflexion dans ce dossier en exprimant ses idées ou préoccupations, en identifiant les avantages, inconvénients et enjeux et en soumettant des propositions.

Les perspectives ainsi recueillies enrichiront la réflexion de l'Autorité et contribueront à l'élaboration de recommandations permettant de concilier les deux objectifs précités.

L'Autorité se réserve aussi le droit de communiquer directement avec toute partie prenante intéressée à des fins de compréhension ou d'approfondissement de la perspective qu'elle a exprimée.

Les commentaires soumis seront rendus publics après la période de consultation à défaut d'avis contraire à cet effet.

2.3 Calendrier de la démarche de consultation

- 15 juin 2022 : publication du document de consultation;
- Du 15 juin 2022 au 17 octobre 2022 : période allouée pour répondre au document de consultation;
- Du 18 octobre 2022 au 16 décembre 2022 : analyse des réponses obtenues et demandes de précisions, le cas échéant.

2.4 Rapport au ministre des Finances

À l'issue de l'exercice de consultation, l'Autorité produira un rapport au ministre des Finances.

L'Autorité souhaite transmettre son rapport au ministre des Finances dans les meilleurs délais à la suite de la période d'analyse des réponses obtenues.

Le rapport présenté au ministre des Finances inclura entre autres :

- une synthèse de la démarche effectuée;
- un bilan de la participation à la consultation;
- un portrait du marché qui aura été brossé;
- un sommaire des commentaires et des propositions reçus des participantes et participants à la consultation;
- les recommandations de l'Autorité.

Ce rapport sera également publié sur le site Web de l'Autorité après la fin de l'exercice de consultation.

3. PORTÉE DE LA CONSULTATION

La consultation vise spécifiquement les régimes d'assurance offerts à la clientèle étudiante de niveaux collégial et universitaire.

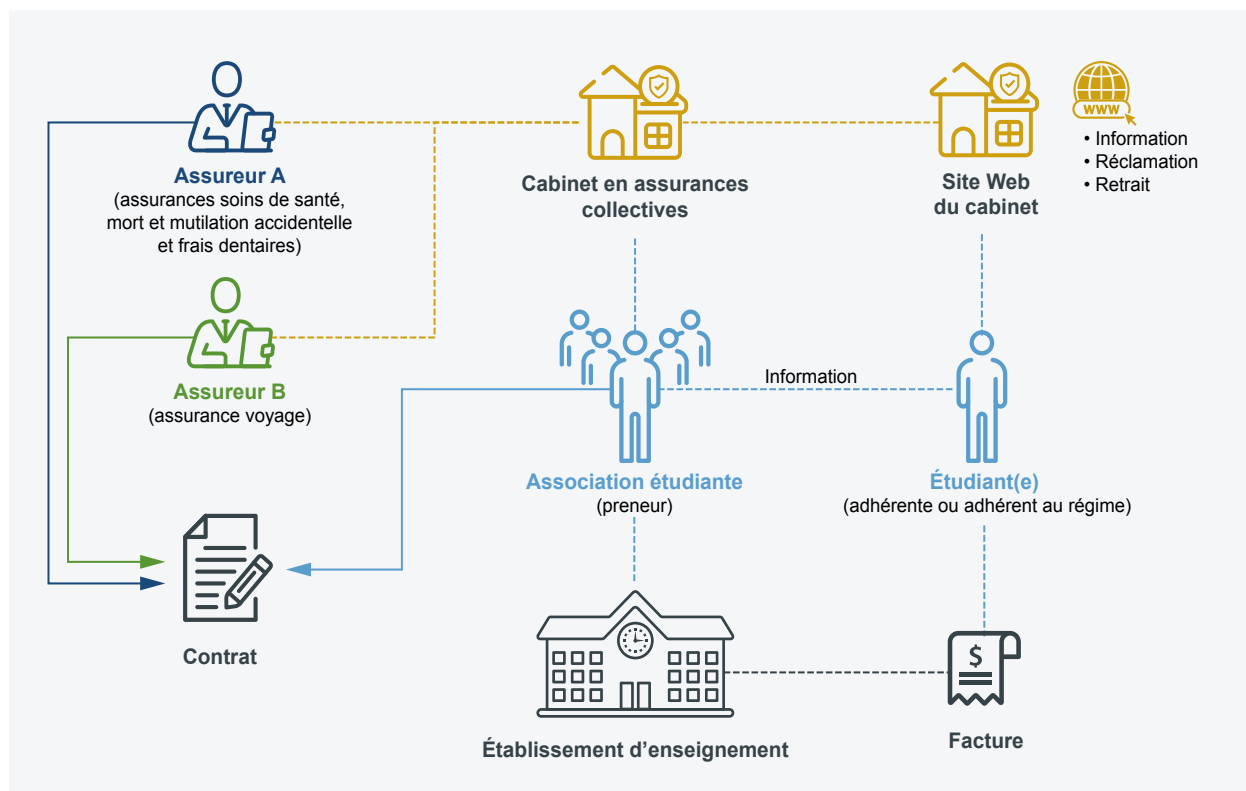
3.1 Types de régimes d'assurance souscrits par les associations étudiantes

Chaque association étudiante agit à titre de preneur du contrat d'assurance. Le contrat d'assurance est établi entre l'association étudiante et l'assureur. Les membres des associations étudiantes sont des adhérentes et adhérents au contrat d'assurance.

Actuellement, les étudiantes et les étudiants adhèrent aux régimes d'assurance collective par le paiement d'une prime d'assurance qui est perçue au même moment que la cotisation étudiante, par l'entremise de la facture émise par l'établissement d'enseignement.

C'est l'assureur qui établit la prime à payer par chacune ou chacun des étudiantes et étudiants. Le contenu et les caractéristiques des contrats d'assurance collective sont négociés avec les assureurs par l'entremise de cabinets inscrits dans la discipline de l'assurance collective qui agissent à titre d'intermédiaires entre les associations étudiantes et les assureurs.

Dans le contexte particulier des régimes d'assurance offerts aux membres d'associations étudiantes, certains cabinets jouent également un rôle additionnel auprès de ces membres. Par exemple, certains cabinets d'assurance ont mis en place un site Web par l'entremise duquel l'ensemble des informations relatives aux régimes d'assurance sont rendues disponibles. La transmission d'une demande de retrait du régime d'assurance par une étudiante ou un étudiant s'effectue également par l'entremise de ces sites Web.



Les caractéristiques des régimes d'assurance peuvent différer d'une association à l'autre (p. ex. : types de couvertures, montants remboursés, nombre de réclamations permises).

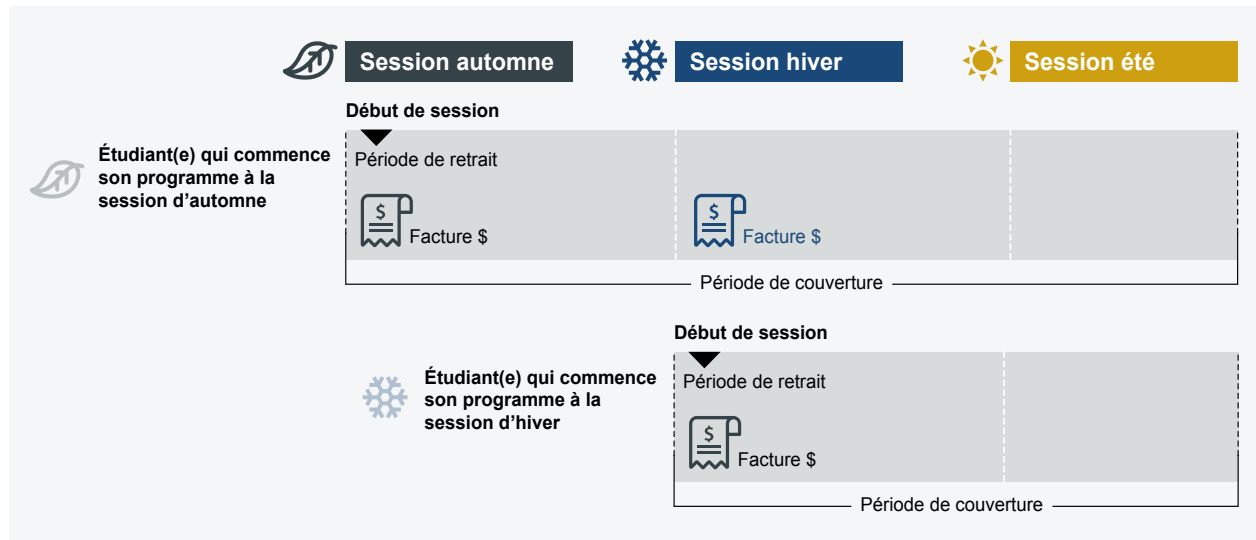
À titre d'exemple, voici certains types de protections qui se retrouvent fréquemment dans les régimes d'assurance offerts aux membres d'associations étudiantes :

<p>1. Assurance soins de santé</p> <p>Frais d'hospitalisation</p> <p>Médicaments <u>Médicaments RAMQ non couverts</u> (Ex.: contraceptifs oraux, stérilets avec hormones, injections contraceptives, anneaux contraceptifs, timbres contraceptifs et antidépresseurs).</p> <p>Vaccins préventifs</p> <p>Soins hospitaliers (courte et longue durée)</p> <p>Soins infirmiers</p> <p>Soins paramédicaux (acupuncteur, diététiste, massothérapeute, naturopathe, ostéopathe, podiatre, podologue, chiropraticien, physiothérapeute, psychologue, psychothérapeute ou travailleur social)</p> <p>Soins de la vue</p> <p>Frais d'enseignement programme de tuteur privé</p>	<p>2. Assurance mort et mutilation accidentelles</p> <p>3. Assurance frais dentaires (ex.: soins de prévention, soins de base, endodontie et parodontie)</p> <p>4. Assurance voyage (ex.: couverture médicale, annulation voyage, interruption de voyage, services d'assistance)</p>
--	---

3.2 Processus d'adhésion aux régimes d'assurance

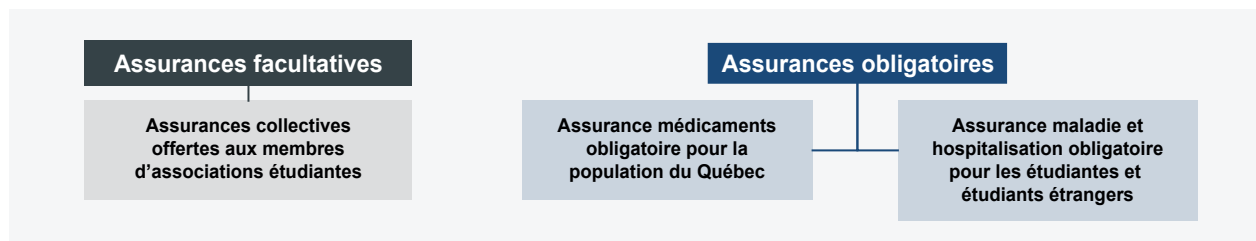
Le processus d'adhésion actuellement mis en place auprès des étudiantes et étudiants est dans la plupart des cas effectué de manière automatique par l'entremise du paiement de la facture de l'établissement d'enseignement.

L'adhésion au régime d'assurance s'effectue habituellement au début de la session d'automne et demeure en vigueur pour toute la durée de l'année. Un processus de retrait est possible pour l'étudiante ou l'étudiant, mais ce processus n'est généralement disponible qu'à la session d'automne et pour une période restreinte allant de plus ou moins deux à quatre semaines (sauf pour l'étudiante ou l'étudiant qui commence son programme lors de la session d'hiver).



3.3 Précision quant à la couverture d'assurance prévue aux régimes d'assurance offerts aux membres d'associations étudiantes

Les régimes d'assurance offerts aux membres d'associations étudiantes ne prévoient pas la couverture d'assurance médicaments obligatoire pour la population du Québec ou la couverture d'assurance maladie et hospitalisation obligatoire pour les étudiantes et étudiants étrangers.



A. L'assurance médicaments obligatoire pour la population du Québec¹²

Chaque personne établie au Québec de façon permanente doit être couverte, en tout temps, par un régime d'assurance médicaments. Tout enfant de moins de 18 ans qui séjourne plus de 6 mois au Québec doit aussi être couvert.

Deux types de régimes offrent cette protection :

- Le régime public, administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);
- Les régimes privés (assurance collective ou régime d'avantages sociaux)¹³.

B. L'assurance maladie et hospitalisation obligatoire pour les étudiantes et étudiants étrangers

L'assurance maladie et hospitalisation pour les étudiantes et étudiants étrangers fait l'objet de règles particulières.

4. CONCLUSION

L'Autorité vous invite à participer à la présente consultation par écrit, d'ici le 17 octobre 2022, en lui transmettant un mémoire ou une lettre de commentaires à l'adresse Consultation-en-cours@lautorite.qc.ca, ou encore en remplissant le questionnaire en ligne disponible à l'adresse https://fr.surveymonkey.com/r/assurances_associationsetudiantes.

Pour toute question relative à la présente consultation, veuillez communiquer avec l'Autorité à l'adresse suivante :

M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques

Courriel : Philippe.Lebel@lautorite.qc.ca

Québec : 418 525-0337, poste 2501

Montréal : 514 395-0337, poste 2501

Autres régions : 1 877 525-0337, poste 2501

Vous trouverez une version électronique du présent document sur le site Web de l'Autorité, au www.lautorite.qc.ca.

¹² Loi sur l'assurance médicaments, RLRQ, c. A-29.01.

¹³ <https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/renseignements-regimes-privés>

5. ÉLÉMENTS DE CONSULTATION

5.1 Identification du participant

Nom et courriel

Statut :

- Étudiant : Collégial / Université
Temps plein / Temps partiel
- Parent d'un étudiant au : Collégial / Université
- Association étudiante : Collégial / Université
- Établissement d'enseignement
- Cabinet
- Assureur
- Autre

Précisions :

Emplacement géographique de l'établissement d'enseignement de l'étudiant (le cas échéant) :

- Abitibi-Témiscamingue
- Bas-Saint-Laurent
- Capitale-Nationale
- Centre-du-Québec
- Chaudière-Appalaches
- Côte-Nord
- Estrie
- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- Lanaudière
- Laurentides
- Laval
- Mauricie
- Montérégie
- Montréal
- Nord-du-Québec
- Outaouais
- Saguenay-Lac-Saint-Jean

5.2 Questions sur le système actuellement en place – adhésion automatique avec droit de retrait

5.2.1 Processus d'adhésion

- A.1** Êtes-vous d'avis que le processus d'adhésion actuellement en place (adhésion automatique avec droit de retrait) fonctionne adéquatement?
- A.2** Est-ce que l'étudiante ou l'étudiant est adéquatement informée ou informé de l'existence du régime d'assurance et de ses principales caractéristiques?
- Avant son adhésion au régime d'assurance
 - Au moment où elle ou il acquitte sa prime d'assurance
 - Pendant la période allouée pour se retirer du régime d'assurance
 - Si vous pensez que des améliorations sont possibles à l'égard de l'information communiquée aux étudiantes et étudiants, faites-nous part de vos suggestions en indiquant les avantages et les inconvénients.
- A.3** Est-ce qu'il y a des améliorations qui peuvent être apportées au processus d'adhésion afin de permettre à l'étudiante ou l'étudiant de prendre une décision éclairée en la matière? Le cas échéant, faites-nous part de vos suggestions en indiquant les avantages et les inconvénients.

5.2.2 Processus de retrait

- B.1** Quels sont les avantages du processus de retrait du régime d'assurance actuellement en place (adhésion automatique et processus de retrait devant être effectué par l'étudiante ou l'étudiant au début de la session)?
- Quelles sont les bonnes pratiques existantes quant au processus de retrait?
- Ce processus de retrait comporte-t-il certains inconvénients? Si oui, lesquels?
- B.2** Est-ce qu'il y a des améliorations pouvant être apportées à ce processus? Le cas échéant, faites-nous part de vos suggestions en indiquant les avantages et les inconvénients.
- B.3** À quel(s) moment(s) le droit de retrait du régime d'assurance devrait-il pouvoir être exercé (p. ex. : session d'automne uniquement, sessions d'automne et d'hiver) et quelle devrait être la durée minimale allouée pour chacune de ces périodes de retrait?
- Quels sont les avantages et les inconvénients de ces suggestions, le cas échéant?

5.2.3 Accessibilité à ces régimes d'assurance pour la clientèle étudiante

- C.1** Avez-vous des suggestions à proposer permettant d'assurer un accès à ces régimes d'assurance à la clientèle étudiante au meilleur coût possible?
- Ces suggestions comportent-elles des avantages ou inconvénients? Quels sont-ils?

5.2.4 Traitement des plaintes

- D.1** Avez-vous des suggestions à proposer permettant d'assurer un traitement des plaintes qui soit simple et efficace pour la clientèle étudiante?
- Ces suggestions comportent-elles des avantages ou inconvénients? Quels sont-ils?

5.3 Questions sur toute autre proposition

E.1 Au-delà des questions qui précèdent à l'égard du système actuellement en place, avez-vous d'autres suggestions à proposer concernant ces régimes d'assurance et la façon d'y adhérer pour la clientèle étudiante?

Ces suggestions comportent-elles des avantages ou inconvénients? Quels sont-ils?

5.4 Autres commentaires

F.1 Avez-vous d'autres commentaires à formuler à l'égard des assurances collectives offertes aux membres d'associations étudiantes ou à l'égard de la présente consultation?

CONSULTATION DOCUMENT



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Group insurance offered to members of a student association

Wednesday, June 15, 2022

TABLE OF CONTENTS

1. BACKGROUND	3
2. CONSULTATION OBJECTIVES AND PROCESS	6
2.1 Consultation objectives	6
2.2 Consultation process	6
2.3 Consultation process timeline	6
2.4 Report to the Minister of Finance.....	7
3. CONSULTATION SCOPE	8
3.1 Types of insurance plans purchased by student associations	8
3.2 Insurance plan enrollment process	10
3.3 Clarification regarding insurance coverage under insurance plans offered to student association members	10
A. Mandatory drug insurance for Quebec residents	11
B. Mandatory health and hospitalization insurance for foreign students.....	11
4. CONCLUSION	11
5. CONSULTATION COMPONENTS	12

1. BACKGROUND

Role and responsibilities of the AMF

Part of the mission of the *Autorité des marchés financiers* (the “AMF”) is to ensure that financial institutions such as insurers comply with the obligations imposed on them by law in order to protect the interests of consumers of financial products and services.¹

In exercising its functions and powers, the AMF issues guidelines informing insurers of measures that may be established to satisfy their obligations.² Among their obligations, insurers must adhere to sound and prudent management practices and sound commercial practices.³

The obligation to adhere to sound commercial practices means, among other things, treating clients fairly. The insurer must provide its clients with appropriate information allowing them to make informed decisions about the products offered.

The AMF's expectations regarding the fair treatment of clientele are set out in the *Sound Commercial Practices Guideline*.⁴ This guideline specifies that the information insurers provide to their clientele should:

- set out the product's main features (e.g. the coverage offered, insured risks, exclusions, premium amount);
- be drafted in clear and plain language and be presented in a format that is easy to read and understand;
- identify any right of cancellation or rescission.

The AMF monitors and assesses insurers' practices to ensure that they comply with their obligations.⁵

The AMF also monitors and assesses the practices of the firms registered pursuant to the *Act respecting the distribution of financial products and services*⁶ through which insurers offer their products.

1 <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cs/E-6.1>

2 *Insurers Act*, ss. 463 and 464.

3 *Insurers Act*, ss. 50, 51, 74 and 75.

4 https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/lignes-directrices-assurance/ligne-directrice-saines-pratiques-commerciales_an.pdf

5 https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/assurances-inst-depot/2020/cadre-surveillance-2020_an.pdf

6 CQLR c. D 9.2.

Actions taken by the AMF in respect of insurers' practices relating to optional group insurance offered to members of student associations

The optional group insurance policies covered by this consultation (the "insurance plans") have been offered to university students and students of certain college-level institutions in Québec for nearly 30 years. The insurance plans provide coverage that may be useful to students and typically offer the option to also cover spouses and children.

In recent years, the AMF has taken an interest in certain "automatic enrollment" insurance products.

Such automatic enrollment insurance products include the optional group insurance offered to members of student associations. Work begun in 2015 with insurers offering such insurance plans identified and confirmed the existence of certain issues, including:

- automatic enrollment in the insurance plan without prior confirmation of the student's need for such insurance (e.g., many students already benefit from similar coverage under their parents' or spouse's insurance or through participation in an employer-provided insurance plan)
- level of information about the product and its cost
- when the opt-out right must be exercised and the length of time allotted to exercise an opt-out option (e.g. in the first month of the fall session only);
- premium refund mechanism.

Between 2015 and 2019, the AMF continued to work with those same insurers to find solutions to the above issues and to see that the insurers were complying with their obligations. Recommendations were then issued to the insurers in order to, among other things, improve:

- information for students (in the form of a brochure) on the features of the insurance plan, the opt-out right and the premium amount
- content of the invoice issued to each individual student
- coordination of the invoicing period and opt-out period (and dissemination of the information regarding such periods)
- length of the opt-out period and the opt-out process (improving the time duration for obtaining a premium refund)

The insurers concerned took certain remedial actions to give effect to those recommendations; however, they were not been able to act on all of them.

In addition, the *Insurers Act*⁷, which came into force in June 2019,⁸ specifies that, in the case of group insurance contracts in which a person may enroll as a participant without interacting with a certified insurance representative at the time of enrollment, which is the situation here, the insurer must see that the participant is provided with the information necessary to make an enlightened decision and for contract performance purposes.⁹

In this context and after several years of efforts, the AMF required, through instructions issued to the insurers concerned, that, effective the 2022 fall session, additional measures be implemented to ensure that each student:

- gives, in a timely manner and through a simple, positive action, his or her informed consent to the payment of a premium in consideration of his or her voluntary enrollment in the group insurance;
- is provided in sufficient time, either before or not later than the time of his or her enrollment, with the information necessary to make an enlightened decision.

After these actions were taken, various stakeholders expressed concern about the continued accessibility of such insurance plans for students. In light of these developments and with a view to seeing a sustainable solution implemented, on February 9, 2022, the AMF announced a full review of the matter.¹⁰

The AMF undertook to:

- **Suspend the implementation of the measures requested of insurers for September 2022**

This suspension is currently in effect and all the insurers concerned have been officially notified of the suspension by the AMF.

The AMF also requested that the insurers concerned suspend any decisions resulting from the measures requested for September 2022, so that this exercise can be carried out in a thorough manner.

- **Implement the consultation and comprehensive review process with respect to the offering of such insurance plans**

This is an important consultation, and the AMF is undertaking it with a view to engaging in inclusive and transparent dialogue with all stakeholders.

At the end of the consultation process, the AMF will prepare a report to the Minister of Finance.¹¹

The following sections provide a more detailed description of the objectives of the consultation and the process adopted.

7 CQLR, c. A 32.1.

8 The Act mainly to improve the regulation of the financial sector, the protection of deposits of money and the operation of financial institutions SQ 2018, c. 23 ("Bill 141") was assented to in 2018, setting forth, in particular, the *Insurers Act*.

9 *Insurers Act*, s. 62.

10 <https://lautorite.qc.ca/grand-public/salle-de-presse/actualites/fiche-dactualite/assurances-offertes-par-les-associations-etudiantes-lautorite-annonce-un-reexamen-de-lensemble-du-dossier> (in French only)

11 The Minister of Finance is responsible for the application of the Act establishing the AMF, namely the *Act respecting the regulation of the financial sector*, RLRQ, c. E-6.1.

2. CONSULTATION OBJECTIVES AND PROCESS

2.1 Consultation objectives

The purpose of the consultation is to collect comments and proposals with respect to the following fundamental objectives:

- to maintain **access** to insurance products for the student clientele
- to ensure **adequate protection** of students as consumers of insurance products.

This consultation in no way challenges the right of student associations to act as policyholders of group insurance contracts.

2.2 Consultation process

The AMF wants the process to be inclusive and to be able to reach all stakeholders (e.g. students, parents, student associations, educational institutions, insurers, firms).

The AMF is therefore inviting interested stakeholders to provide their input on this matter in writing, setting out their thoughts and concerns, identifying advantages, disadvantages and issues and submitting proposals.

The insights gathered in this way will help inform the AMF's thought process and contribute to the development of recommendations that reconcile the two aforementioned objectives.

The AMF reserves the right to communicate directly with interested stakeholders for the purpose of understanding or further exploring the perspectives expressed by them.

The comments submitted will be made public after the consultation period, unless otherwise noted.

2.3 Consultation process timeline

- June 15, 2022: publication of the consultation paper
- June 15, 2022–October 17, 2022: period allotted to respond to the consultation paper and parallel collection of information by the AMF
- October 18, 2022–December 16, 2022: analysis of responses received and requests for clarification, if any.

2.4 Report to the Minister of Finance

At the end of the consultation exercise, the AMF will prepare a report to the Minister of Finance.

The AMF wishes to submit its report to the Minister of Finance as soon as possible after the response analysis period has ended.

The report submitted to the Minister of Finance will include, among other things:

- summary of the consultation process
- consultation participation summary
- portrait of the market
- summary of the comments and proposals received from consultation participants
- AMF's recommendations

The report will also be published on the AMF's website upon completion of the consultation exercise.

3. CONSULTATION SCOPE

The consultation focuses on insurance plans offered to college and university students.

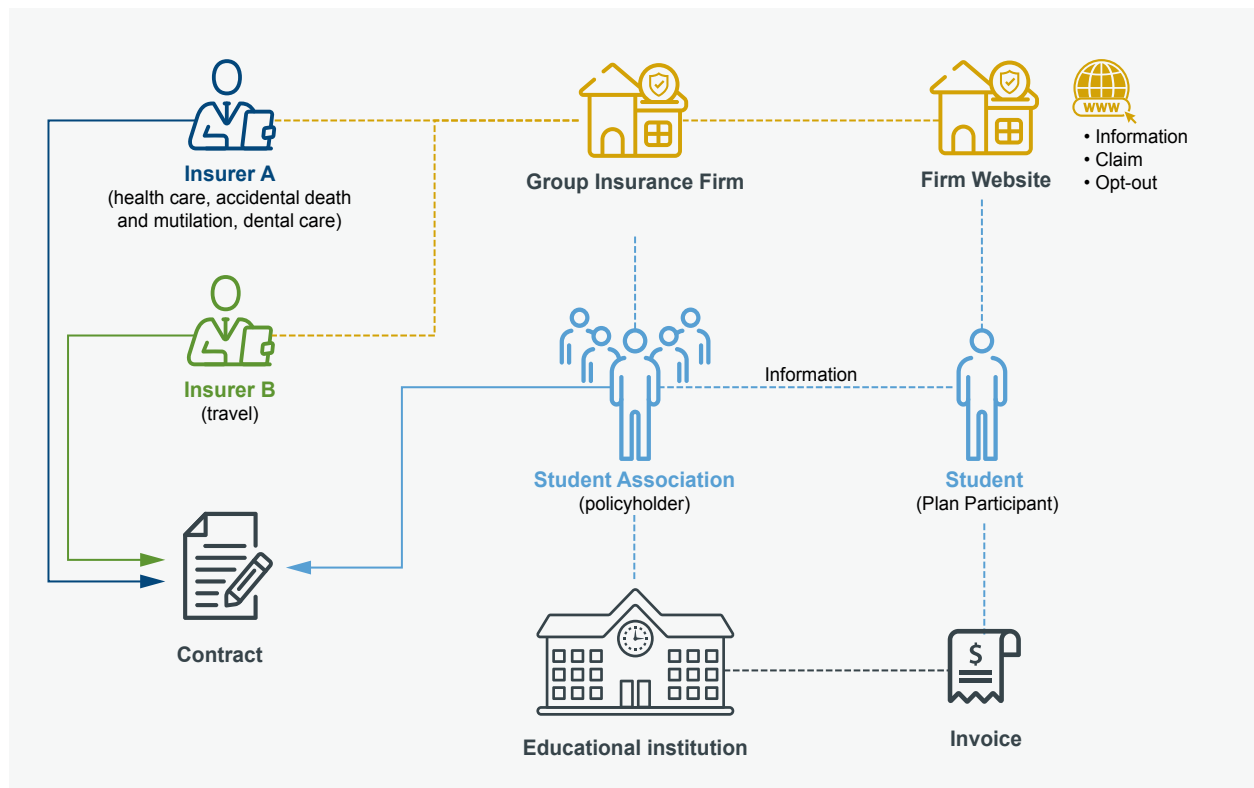
3.1 Types of insurance plans purchased by student associations

Each student association acts as the policyholder of the insurance contract. An insurance contract is established between the student association and the insurer. Students who are members of the student association are participants in the insurance contract.

Currently, students enroll in the group insurance plans through the payment of an insurance premium that is collected at the same time as the student contribution via the invoice issued to them by the educational institution.

The premium payable by each student is set by the insurer. The content and features of the group insurance contracts are negotiated with insurers through firms registered in the group insurance sector that act as intermediaries between the student associations and the insurers.

In the specific context of insurance plans offered to student association members, some firms also play an additional role with those members. For example, some insurance firms have set up websites on which all the information pertaining to the insurance plans is made available. Opt-out requests from students are also submitted via these websites.



Insurance plan features may differ across student associations (types of coverage, amounts reimbursed, number of claims allowed, etc.).

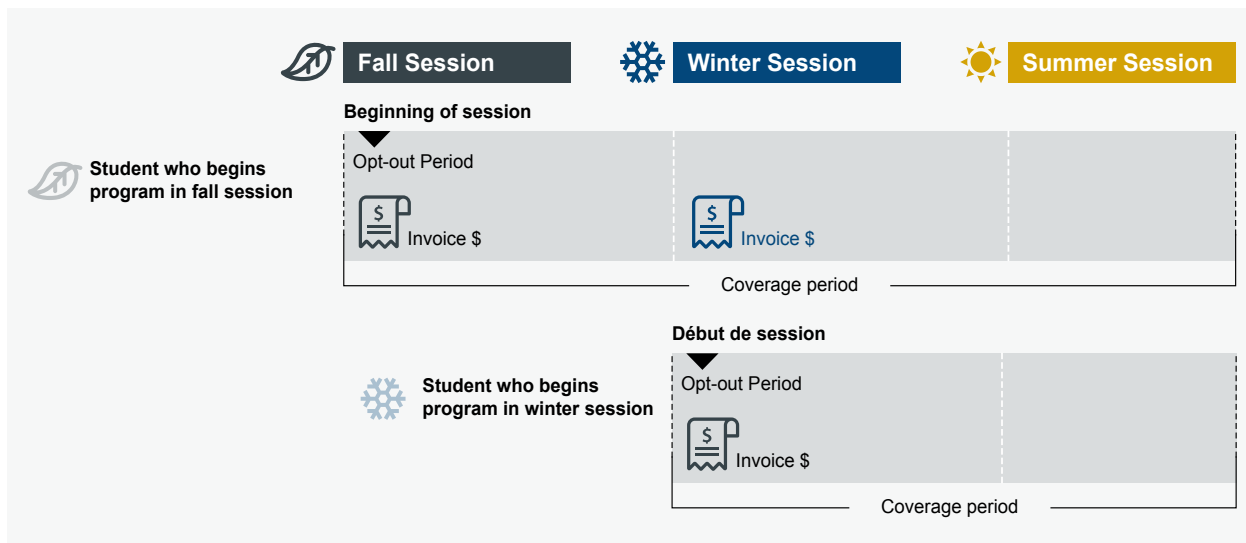
Examples of coverage commonly found in insurance plans offered to student association members include:

<p>1. Health Care</p> <p>Hospital costs</p> <p>Prescription Drugs <u>RAMQ prescription drugs not covered</u> (e.g. oral contraceptives, hormonal intrauterine devices, contraceptive injections, contraceptive rings, contraceptive patches and antidepressants)</p> <p>Preventive vaccines</p> <p>Hospital care (short- and long-term)</p> <p>Nursing care</p> <p>Paramedical services (acupuncturist, dietician, massage therapist, naturopath, osteopath, podiatrist, chiropractor, physiotherapist, psychologist, psychotherapist or social worker)</p> <p>Vision care</p> <p>Services of a private teacher</p>	<p>2. Accidental Death and Dismemberment</p> <p>3. Dental Care (e.g. preventive services, basic services, endodontics and periodontics)</p> <p>4. Travel (e.g. medical coverage, trip cancellation, trip interruption, assistance services)</p>
---	--

3.2 Insurance plan enrollment process

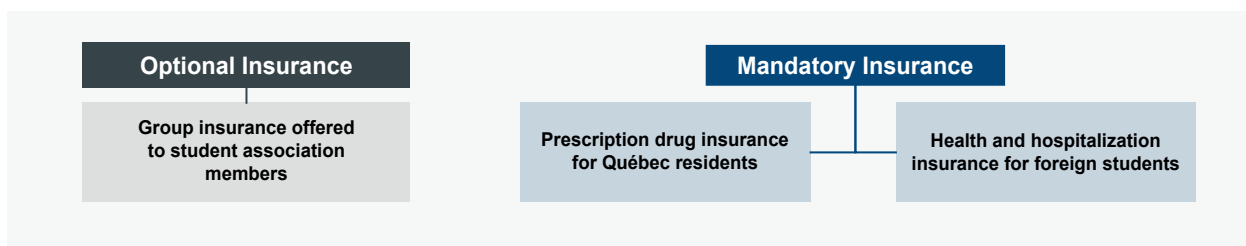
Currently, in most cases, students are enrolled automatically when they pay the invoice from the educational institution.

Enrollment in the insurance plan usually occurs at the beginning of the fall session and remains in effect throughout the year. Students are given the option to opt out of the plan, but the option is usually available to them only in the fall session and then only for a limited period of about two to four weeks (except in the case of students who start their programs in the winter session).



3.3 Clarification regarding insurance coverage under insurance plans offered to student association members

The insurance plans offered to student association members do not include mandatory prescription drug insurance coverage for Quebec residents or mandatory health and hospitalization insurance for foreign students.



A. Mandatory drug insurance for Quebec residents¹²

Anyone who is permanently settled in Québec must be covered at all times by a prescription drug insurance plan. Any child under 18 years of age temporarily staying in Québec for more than six months must also be covered.

Two types of plans provide such coverage:

- The public plan, administered by the Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);
- Private plans (group insurance or benefit plans).¹³

B. Mandatory health and hospitalization insurance for foreign students

Health and hospitalization insurance for foreign students is governed by special rules.

4. CONCLUSION

Anyone interested in participating in this consultation may do so in writing no later than October 17, 2022 by sending a submission or comment letter to the following address Consultation-en-cours@lautorite.qc.ca or by simply completing the on-line questionnaire available at the following address: https://www.surveymonkey.com/r/studentassociation_groupinsurance.

If you have any questions regarding this consultation, please contact us at the following address:

M^e Philippe Lebel
Corporate Secretary and Executive Director, Legal Affairs

E-mail: Philippe.Lebel@lautorite.qc.ca

Québec City: 418-525-0337, ext. 2501

Montréal: 514-395-0337, ext. 2501

Toll-free: 1-877-525-0337, ext. 2501

An electronic version of this paper is available on the AMF's website at www.lautorite.qc.ca.

¹² Act respecting prescription drug insurance, CQLR, c. A 29.01.

¹³ <https://www.ramq.gouv.qc.ca/en/citizens/prescription-drug-insurance/information-private-plans>

5. CONSULTATION COMPONENTS

5.1 Identification of participant

Name and e-mail

Status

- Student: College / University
Full-time / Part-time
- Parent of a: College student / University student
- Student association: College / University
- Educational institution
- Firm
- Insurer
- Other

Details:

Geographic location of student's educational institution (if applicable):

- Abitibi-Témiscamingue
- Bas-Saint-Laurent
- Capitale-Nationale
- Centre-du-Québec
- Chaudière-Appalaches
- Côte-Nord
- Estrie
- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- Lanaudière
- Laurentides
- Laval
- Mauricie
- Montérégie
- Montréal
- Nord-du-Québec
- Outaouais
- Saguenay-Lac-Saint-Jean

5.2 Questions about the current system – Automatic enrollment with opt-out right

5.2.1 Enrollment process

A.1 Do you believe that the current enrollment process (automatic enrollment with opt-out right) is working properly?

A.2 Are students adequately informed about the existence of the insurance plan and its main features?

- Prior to their enrollment in the insurance plan:
- When they pay their insurance premium:
- During the period allotted to opt out of the insurance plan:
- If you think improvements can be made to the information provided to students, share your suggestions with us while specifying the associated advantages and disadvantages.

A.3 Can improvements be made to the enrollment process to help students make an informed decision? If you have any suggestions you would like to share with us, please do so while specifying the associated advantages and disadvantages.

5.2.2 Opt-out process

B.1 What are the advantages of the current opt-out process (automatic enrollment and opt-out option that must be exercised by the student at the beginning of the session)?

What are current good practices for the opt-out process?

Does this opt-out process have certain disadvantages? If so, what are they?

B.2 Can improvements be made to this process? If you any suggestions you would like to share with us, please do so while specifying the associated advantages and disadvantages.

B.3 At what time(s) should students be able to exercise their right to opt out of the insurance plan (e.g. fall session only, fall and winter sessions) and what should be the minimum length of time allotted for each of these opt-out periods?

What are the advantages and disadvantages of these suggestions, if any?

5.2.3 Student access to the insurance plans

C.1 Can you suggest ways to ensure that students have access to these insurance plans at the best possible cost?

Do these suggestions have advantages or disadvantages?

5.2.4 Complaint process

D.1 Can you suggest ways to ensure a simple and efficient complaint process for the student clientele?

Do these suggestions have advantages or disadvantages?

5.3 Questions about other proposals

E.1 In addition to your answers to the preceding questions regarding the current system, do you have any other suggestions to make regarding these insurance plans and the enrollment method for students?

Do these solutions have advantages or disadvantages?

5.4 Other comments

F.1 Do you have any other comments regarding group insurance offered to student association members or this consultation?